



EKYLIS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 695 360 EUROS

SIEGE SOCIAL : LYON (69003) 11 RUE GUILLOUD - LE JARDIN SUEDOIS

302 095 716 RCS LYON

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean-Brice JOLY,**
de première part,
- **Monsieur Anthony PETER,**
de deuxième part,
- **Madame Pascale GENTIL,**
de troisième part,
- **Madame Géraldine PETER,**
de quatrième part,
- **Madame Laura PETER,**
de cinquième part,
- **Monsieur Florian JOLY,**
de sixième part,
- **Monsieur Nicolas BACHET,**
de septième part,
- **Monsieur Maxime GENTIL,**
de huitième part,
- **Madame Amélie JOLY,**
de neuvième part,
- **Monsieur Jean-François VERSTRAETE,**
de dixième part,
- **HMS, société par actions simplifiée au capital de 751 294,80 €, dont le siège social est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 3 rue de Mailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 314 282 161, représentée par Monsieur Jean-François VERSTRAETE,**
de onzième part,

Soit l'intégralité des associés, détenant ensemble la totalité des 8 830 parts sociales composant le capital social de la société EKYLIS,

Seuls associés de la société EKY LIS (ci-après la « **Société** »),

Ont pris les décisions suivantes :

- Démissions de Monsieur Anthony PETER, Monsieur Jean-Brice JOLY et de Madame Pascale GENTIL de leurs fonctions de co-gérants et décision de pouvoir à leur remplacement,
- Cession de parts sociales,
- Apport de titres,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la démission de :

- Monsieur Anthony PETER,
- Monsieur Jean-Brice JOLY,
- Madame Pascale GENTIL,

de leurs fonctions de co-gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, et décident qu'ils seront remplacés par Madame Amélie JOLY et Monsieur Maxime GENTIL.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance de l'article 9 des statuts, prenant acte que les parts sociales sont librement cessibles entre associés, constatent la cession concomitante des parts suivantes au profit de la société HMS :

- | | |
|--|---------------------|
| – Monsieur Anthony PETER, cession de : | 270 parts sociales. |
| – Monsieur Jean-Brice JOLY, cession de : | 336 parts sociales. |
| – Madame Pascale GENTIL, cession de : | 583 parts sociales. |
| – Madame Laura PETER, cession de : | 4 parts sociales. |

Total :	1 193 parts sociales.
----------------	------------------------------

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, connaissance prise de la cession de 1 193 parts sociales de la Société au profit de la société HMS intervenue ce jour, décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés**

*Le capital social est fixé à **UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (1 695 360) EUROS.***

*Il est divisé en **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE (8 830) parts sociales de CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (192) euros** chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

Madame Géraldine PETER :	
UNE part sociale, ci.....	1
Monsieur Florian JOLY :	
UNE part sociale, ci.....	1
Monsieur Nicolas BACHET	
QUATRE parts sociales, ci	4
Monsieur Maxime GENTIL :	
DEUX CENTS parts sociales, ci	200
Madame Ameline JOLY :	
DEUX CENT SOIXANTE-CINQ parts sociales, ci	265
Monsieur Jean-François VERSTRAETE	
UNE part sociale, ci.....	1
HMS :	
HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales, ci	8 358
 Total égal au nombre de parts composant le capital social :	 8 830

(...). »

Le reste de l'article 7 demeurant inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, connaissance prise de l'apport de 463 parts sociales de la Société par Monsieur Maxime GENTIL et Madame Amélie JOLY au profit de la société HMS intervenu ce jour, constatent la réalisation dudit apport et décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

*Le capital social est fixé à **UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (1 695 360) EUROS.***

*Il est divisé en **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE (8 830) parts sociales de CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (192) euros** chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

Madame Géraldine PETER :	
UNE part sociale, ci.....	1
Monsieur Florian JOLY :	
UNE part sociale, ci.....	1
Monsieur Nicolas BACHET	
QUATRE parts sociales, ci	4

<i>Monsieur Maxime GENTIL :</i>	
<i>UNE part sociale, ci.....</i>	1
<i>Madame Ameline JOLY :</i>	
<i>UNE part sociale, ci.....</i>	1
<i>Monsieur Jean-François VERSTRAETE</i>	
<i>UNE part sociale, ci.....</i>	1
<i>HMS :</i>	
<i>HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UNE parts sociales, ci</i>	8 821
 <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	 8 830

(...). »

Le reste de l'article 7 demeurant inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités subséquentes.

Le présent acte numérique, constatant les décisions unanimes des associés retranscrites ci-dessus, sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original électronique.

Extrait certifié conforme
Fait en un (1) exemplaire original électronique
Maître Suzanne DECOBECQ
Avocat